



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à :

- **la demande d'un permis de construire déposée par la SAS Javené Solaire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Boitardière» et à**
- **la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet**

sur la commune de JAVENÉ

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS Javené Solaire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Javené ;

Vu le courrier du maire de Javené en date du 10 août 2023 demandant une enquête conjointe ;

Vu la délibération du conseil municipal de Javené en date du 12 janvier 2022 relative à l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 et aux modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Javené en date du 18 janvier 2023 relative à la révision allégée n°1 du PLU - bilan de la concertation et arrêt de projet ;

Vu la décision n° E23000142/35 du 30 août 2023 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Guy Appéré en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Javené, du **lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur :

- le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit « La Boitardière » sur le territoire de la commune de Javené, déposé par la SAS Javené Solaire.
- la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Javené permettant l'implantation de ce projet.

Article 2 : désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Guy Appéré, fonctionnaire du ministère de la défense en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la SAS Javené Solaire, dans les journaux "Ouest-France" (édition Illé-et-Vilaine) et " 7 jours les petites affiches de Bretagne " quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 8 octobre 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 23 octobre 2023 et le 30 octobre 2023 ;

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Javené par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 8 octobre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la SAS Javené Solaire, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- la SAS Javené Solaire, et précisément auprès de Monsieur Pierre Jourdain
courriel : pierre.jourdain@eo-coop.fr – téléphone : 06 87 91 06 51
- la mairie de JAVENÉ, auprès de Monsieur Michel Geoffroy, chargé d'urbanisme,
courriel : urbanisme@mairie-javene.fr – téléphone : 02 99 99 15 08

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 5 : consultation du dossier-observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier et sur le site internet de la mairie de Javené (www.mairie-javene.fr) du lundi 23 octobre 2023 à 9 heures 30 au vendredi 24 novembre 2023 à 18 heures, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jour férié), soit les lundis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h30 à 18h00.
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention du commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale photovoltaïque et RA n°1 du PLU Javené :

- soit par courrier à la mairie de Javené adresse 2 place Saint-Martin 35133 JAVENÉ
- soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 23 octobre 2023 à 9 heures 30 et le vendredi 24 novembre 2023 à 18 heures. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6 : Permanences

Le commissaire- enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Javené située 2 place Saint-Martin aux dates suivantes :

- **lundi 23 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,**
- **mercredi 15 novembre 2023 de 9h30 à 12h30,**
- **vendredi 24 novembre 2023 de 15h00 à 18h00.**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Javené transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira des documents distincts concernant les deux procédures, celle du permis de construire de la centrale photovoltaïque et celle la révision allégée du plan local d'urbanisme. Il rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Javené et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 9 : autorités décisionnaires

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Javené est compétent pour approuver la révision allégée du plan local d'urbanisme.

Article 10 : exécution

Le Secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Javené et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Rennes, le 14 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général par intérim

Arnaud SORGE